Formule de rapport pour les agents de contrôle de la faune nuisible

Directives générales

Vous trouverez ci-joint des formules de rapport qui **DOIVENT être soumises à la Direction du poisson et de la faune à la fin de chaque année civile**. Veuillez faire un rapport pour chaque animal ou chaque groupe d'animaux manipulés en vertu d'un permis d'agent de contrôle de la faune nuisible. Les espèces suivantes **sont exemptées** de l'obligation de produire un rapport : **tous les rats, les souris, les taupes et les campagnols; ainsi que le vacher à tête brune, le quiscale bronzé, l'étourneau, le carouge à épaulettes, le moineau domestique et le pigeon biset**.

Veuillez fournir les renseignements suivants.

Espèce : mentionner l'espèce d'animal manipulée (nom commun).

Mois : mentionner le mois où l'animal a été manipulé.

ZAF : mentionner la zone d'aménagement pour la faune où l'intervention s'est déroulée. Une carte des ZAF est jointe.

Endroit : l'adresse du domicile de la personne à l'égard de laquelle le titulaire agissait en tant que personne désignée lorsqu'il a pris l'animal.

Description de la plainte : donner une brève description de la nature de la plainte ayant nécessité une intervention.

Nom du plaignant : inscrire le nom de la personne qui a demandé vos services.

Méthode de contrôle : donner une brève description de la ou des méthodes de contrôle utilisées, ex. : boîtes-pièges, pièges mortels, pièges à ressort, collets, perche-lasso métallique, filet, etc.

Nombre supprimés : enregistrer le nombre d'animaux des espèces mentionnées qui ont été supprimés.

Nombre transportés ailleurs : enregistrer le nombre d'animaux des espèces mentionnées qui ont été transportés ailleurs et relâchés.

ZAF de libération : indiquer la ZAF où les animaux ont été relâchés.

Les agents de contrôle de la faune nuisible n'ont pas le droit de déplacer, ni de relâcher, aucun des six animaux vecteurs de la rage, soit : **le raton laveur, la mouffette, le renard, le coyote, la marmotte et le vison**. Ces animaux doivent être euthanasiés sans cruauté en appliquant les techniques non violentes approuvées par le Conseil canadien de protection des animaux et décrites dans le manuel du cours destiné aux agents de contrôle de la faune nuisible. L'enlèvement, l'exclusion ou la mise à mort des **chauves-souris** nécessite un permis d'agent de contrôle des animaux de la faune nuisibles, qu'il est possible d'obtenir auprès du bureau du MRNDE le plus proche. Toutes les chauves-souris euthanasiées doivent être remises au MRNDE.

Veuillez envoyer, à la fin de chaque année civile, au plus tard le 14 janvier, les rapports remplis à l'adresse suivante:

Ressources naturelles et Développement de l'énergie, Direction du poisson et de la faune, C.P. 6000, Fredericton, NB, E3B 5H1 - Tél: 506-453-2372 Téléc: 506-453-6699

Reset / Effacer

Nuisance Wildlife Control Operator Report Form

New Nouveau Brunswick CANADA

Formule de déclaration à l'usage de l'agent de contrôle de la faune nuisible

Operator's Name Nom de l'agent		Licence # No du permis		Year Année	

Species Espèce	Date Date	WMZ ZAF	Address Adresse	Name of Complainant Nom de plaignant(e)	Complaint Description Object de la plainte	Control Method(s) Méthode(s) de contrôle	# Destroyed N^{bre} d'animaux éliminés	Relocated Animaux déplacés	
								No. N^{bre}	WMZ ZAF

Top/Haut